



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrat de professionnalisation inclusion et employeurs publics

Question écrite n° 43313

Texte de la question

M. Sacha Houlié attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur une difficulté rencontrée par les associations intermédiaires qui tentent de déployer le contrat de professionnalisation inclusion créé par la loi n° 2018-771 du 3 août 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ces associations, qui bien souvent souhaitent conclure des contrats de professionnalisation avec des salariés en insertion, notamment dans les métiers de l'aide à domicile et des Ehpad, se voient interdire pendant leurs périodes de travail de les mettre à disposition à titre onéreux auprès des collectivités locales et des établissements publics administratifs. Les services préfectoraux fondent leur appréciation sur une interprétation élargie des dispositions d'une simple circulaire DGFE n° 2012/15 du 19 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation. Ce faisant, ils confèrent à ce texte un caractère réglementaire en estimant que le paragraphe 1.3 limitant les « employeurs concernés » par le recours au contrat de professionnalisation « exclut : l'État, les collectivités locales ainsi que leurs établissements publics à caractère administratif ». Cette appréciation semble contestable d'abord au regard de la nature de la norme concernée (une circulaire) et du fondement de l'expérimentation décidée (une loi). En outre, la volonté du législateur étant de faciliter le retour à l'emploi, il est préférable d'encourager la mise en œuvre de l'expérimentation sur l'ensemble du territoire. Dans ces circonstances, il l'invite à préciser les intentions du Gouvernement et le cas échéant à lever cette difficulté pour accroître les chances de succès du contrat de professionnalisation.

Données clés

Auteur : [M. Sacha Houlié](#)

Circonscription : Vienne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43313

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9099

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)